

PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 8 juillet 2026 à 18h
à la Salle du Conseil de la Mairie

Étaient présents : Le Maire : Josiane MEHLEN
Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, René ISSELE, Valérie RUETSCH,
Thierry CLADEN, Barbara HARNIST, Frédéric BALDECK, Maryline BREVI
Les conseillers municipaux : Michèle BUEB, Jean-Pierre BERTRAND,
Sabine MOINE, Dominique MASCHINO, Rémy BEHA, Christian
BALDECK, Sabine ROCA, Meryem RAHMANI, Marie-Hélène
VILLAESCUSA, Aurélie HIRTZLIN, Michaël KLEM, Emilie BURKHALTER,
Marc BALDECK, Florian BALDECK

Excusés : Claudine RODRIGUES, Jacques LAVALLEE, Olivier SCHAEERER, Kibar
UZUMBAG, Anthony SUNA

Procurations : Claudine RODRIGUES à Sabine ROCA
Jacques LAVALLEE à Frédéric BALDECK
Olivier SCHAEERER à Jean-Claude ERNY

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

Assistaient en outre, M. Denis MARTZ et Mme Rachida EL GHABAOUI en qualité de conseillers
municipaux supplémentaires.

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/06/2026

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

- 3.1. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 3.2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas
- 3.3. Rétrocession d'une case au columbarium du cimetière
- 3.4. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

4. BUDGET / FINANCES

- 4.1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Morschwiller-le-Bas
- 4.2. Approbation d'une convention de reversement d'une subvention à m2A concernant l'accueil du jeune enfant
- 4.3. Approbation d'une convention d'occupation précaire du Domaine Public
- 4.4. Institution de la TVLH
- 4.5. Approbation d'une convention avec les Foyers Clubs d'Alsace – Projet Jeunesse
- 4.6. Approbation d'une convention avec les Foyers Clubs d'Alsace – Accueil de loisirs extrascolaire 2026/2027
- 4.7. Participation financière communale partielle aux frais de transport scolaire à destination des parents d'élèves fréquentant le Collège public de Lutterbach

5. URBANISME / VOIRIE

- 5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- 5.2. Régularisation foncière - Alignement dans la rue du 21 Novembre

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

- 6.1. Attribution de la consultation relative au remplacement de la chaudière de la Mairie
- 6.2. Cession d'un camion-benne communal obsolète

7. INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

- 7.1. Présentation et débat autour des observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » de la CRC



*Madame Josiane MEHLEN ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h.
Elle salue l'ensemble des élus municipaux présents ainsi que Mme Antoinette OBER, correspondante de presse locale.*

Elle enchaîne ensuite sur l'examen du Carnet de Famille en saluant les deux derniers anniversaires (Mme EL GHABAOUI et M. MARTZ).

Toujours en préambule, Mme le Maire tient à profiter du très récent et frais souvenir de Morschwiller-en-Fête pour féliciter chaleureusement son Adjoint à l'Animation, M. Thierry CLADEN, qui a piloté de main de maître, pour la première fois, cette grande manifestation estivale en étant secondé parfaitement par Mme Barbara HARNIST. Elle remercie également le groupe « Animations » pour sa forte implication dans l'organisation et la gestion de cet événement.

Elle adresse un satisfecit particulier à Mme Nathalie NIEDERGANG ainsi qu'à l'équipe technique et plus globalement à l'ensemble des élus municipaux et des 120 bénévoles (associations, élus, agents communaux...) qui ont contribué au succès de 2026.

Ses propos liminaires terminés, elle propose d'examiner les points à l'ordre du jour de la séance.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/06/2026

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Maryline BREVI, Adjointe au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions du Droit Local (articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du CGCT).

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

L'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de certains articles de ce texte.

VU les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner une délégation à caractère général en application du 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DELEGUER** au Maire ou, en cas d'empêchement du Maire, à l'Adjoint ou au Conseiller Municipal Délégué habilité par délégation expresse du Maire tel que décrit à l'article L. 2122-18, les attributions suivantes :
 - 2° de fixer, dans la limite de 1.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
 - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 concernant toutes les zones urbaines (Uh, Ur, UIm, Uep, Us, Uc1, Uc2, Uc3 et Ue) et zones à urbaniser (1AUh, 2AUh, 1AUt, 1AUe et 1AUep) du Plan Local d'Urbanisme ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 5.000 € ;
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;
 - 22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - 26° de demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget, l'attribution de subventions.

- **DE PRECISER** que conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **D'ABROGER** la délibération du 20 mars 2026 en la matière.

3.2. **Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas**

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

L'article L. 2121-8 et l'article L. 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable dans les trois Départements d'Alsace-Moselle, précisent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer son règlement dans les six mois qui suivent son renouvellement.

Après examen du Conseil Municipal et suivant la proposition favorable des Commissions Réunies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas

3.3. **Rétrocession d'une case au columbarium**

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Le 14 mars 2013, il a été concédé une case 2 places au columbarium du cimetière de Morschwiller-le-Bas, à Madame Nelly CHAUMEIL née ROCH pour une durée de 20 ans (jusqu'au 13 mars 2033), pour un prix de 299 Euros.

A ce jour, l'emplacement est vide de tout corps et la concessionnaire, qui a sollicité le transfert de l'urne dans le cimetière de la Commune de Staffelfelden, demande à la commune le remboursement de la part non utilisée, à compter du 11 juin 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-13 et suivant ;

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2013 accordant à Madame Nelly CHAUMEIL née ROCH une concession pour 20 ans, répertoriée sous le numéro Columbarium n°43, au tarif de 299 Euros,

CONSIDERANT la demande de Madame Nelly CHAUMEIL née ROCH de rétrocéder à la commune de Morschwiller-le-Bas ladite concession ;

CONSIDERANT que la concession est libre de tout corps ;

En vertu des arrêts du Conseil d'État « Cordier » du 30 mai 1962 et « Herail » du 11 octobre 1957, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la part non utilisée, à dater du 11 juin 2026, soit 82 mois non utilisés. Le calcul se fera comme suit :

Prix d'achat : 299 €

Nombre de mois utilisés : 158

Nombre de mois non utilisés : 82

Nombre de mois totaux : 240

Soit $(299 \times 82) / 240 = 102,16 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession consentie à Madame Nelly CHAUMEIL née ROCH,
- **DE PROCEDER** au remboursement d'un montant de 102,16 € à son profit suivant le calcul ci-dessus, au prorata temporis de l'utilisation de la concession, à compter du 11 juin 2026,
- **D'IMPUTER** la dépense sur le Budget Général de l'exercice 2026, sur le compte 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs).

3.4. Tirage au sort pour la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2027

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des Jurés de la Cour d'Assises, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, de procéder annuellement et publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral (3 noms).

Les personnes tirées au sort devront être âgées de 23 ans minimum en 2027, savoir lire et écrire en français et répondre aux critères des articles 255 à 258 du Code de la Procédure Pénale (incompatibilité, dispense possible pour les personnes de plus de 70 ans ou ayant un motif grave...).

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner 9 noms.

Sont tirés au sort :

- ✓ AKPOLAT Kevin (1999)
- ✓ ANDRE Erwin (1999)
- ✓ ANDRE Mathieu (1999)
- ✓ ANTOINE Romain (1996)
- ✓ BABY Philippe (1974)
- ✓ BELZUNG épouse HENNEQUIN Audrey (1977)
- ✓ JABEUR épouse HAMMAMIA Linda (1987)
- ✓ NAVEAU Gilbert (1961)
- ✓ SCHUFFENECKER épouse WENG Julie (1988)

4. – BUDGET / FINANCES

4.1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier communal (RBF)

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 18 octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matières budgétaire et financière et que les règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3.500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles concernant la fongibilité des crédits et qu'il permet ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

CONSIDERANT que la mise en place de la M57 implique l'amortissement de comptes qui n'étaient pas obligatoirement amortissables en M14,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier annexé.

4.2. Approbation d'une convention de reversement à m2A d'une subvention concernant l'accueil du jeune enfant

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Le décret 2025-678 du 21 juillet 2025 détaille les modalités de répartition de l'accompagnement financier de l'Etat destiné aux communes de plus de 3.500 habitants qui exercent les compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le montant global de l'accompagnement de l'Etat est fixé en 2025 à 86 millions d'euros. La somme versée aux communes est pondérée par un premier coefficient basé sur le nombre de naissances domiciliées sur la commune et un second coefficient fondé sur le potentiel financier par habitant de la commune.

Au titre de 2025, la commune de Morschwiller-le-Bas est éligible à cette aide pour un montant de 24.393,75 €.

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice de la petite enfance sur tout le territoire, elle exerce donc les missions et responsabilités qui s'y rapportent.

Cependant, ni le décret 2025-678 du 21 juillet 2025, ni aucune autre disposition, ne prévoient de mécanisme automatique de reversement aux intercommunalités, quand bien même elles exercent effectivement les fonctions d'autorité organisatrice après transfert des compétences.

Conformément au principe de cohérence de la compétence transférée, il apparaît pertinent que les indemnités attribuées aux communes soient reversées à l'établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer une gestion unifiée des ressources affectées au service public de la petite enfance.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention dont le projet est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe de reversement annuel à Mulhouse Alsace Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance des sommes versées à la commune au titre de l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à compter de l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** le projet de convention proposé par Mulhouse Alsace Agglomération pour encadrer le reversement,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à reverser à Mulhouse Alsace Agglomération la somme reçue, sur la base des arrêtés ministériels pris annuellement, et sur délibération concordante du conseil communautaire approuvant le principe de ce reversement et la convention.

4.3. Approbation d'une convention précaire d'occupation du Domaine Public sur le parking de la Salle Polyvalente de Morschwiller-le-Bas pour l'installation d'un commerce ambulant.

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Dans le cadre de la mise à disposition d'un espace communal sur le parking de la Salle Polyvalente à Mme BRUNO-NAIL (société MADININA GLACE) pour l'installation de son commerce ambulant durant les périodes printanière et estivale 2026, il y a lieu de signer un projet de convention précaire, joint à l'invitation, qui fixe le cadre des relations, les modalités d'occupation, la durée et le partenariat à établir entre la Commune de Morschwiller-le-Bas et Mme BRUNO-NAIL.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention précaire relative à la mise à disposition d'un espace communal à Mme BRUNO-NAIL (société MADININA GLACE) pour l'installation de son commerce ambulant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

4.4. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances 2026 et notamment son article 108,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 232, 1406, 1406 bis et 1407 bis qui visent à remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

CONSIDERANT une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

CONSIDERANT qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,

CONSIDERANT que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative hors « zone tendue ».

En « zone tendue », deux taux pourront être votés :

- le premier entre 17 et 30% pour les logements vacants depuis un an,
- le second entre 34 et 60% pour les logements vacants depuis au moins 2 ans.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de forme majeure) ;
- les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique ;
- les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visées par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces précisions apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'INSTITUER** la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire ou à l'Adjoint aux Finances pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.5. Approbation d'une convention d'objectifs avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace concernant le projet Jeunesse

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

La Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) a développé un projet d'animations locales en direction des 11-17 ans des communes de Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Heimsbrunn et Galfingue.

Cette dynamique intercommunale doit être encadrée par la signature d'une convention, jointe dans l'invitation, qui fixera les objectifs ainsi que les moyens financiers, humains et matériels.

Chaque commune verra son taux de participation dépendre de sa population totale et de son effectif de jeunes.

Pour mémoire, la participation morschwilleroise pour 2026 s'élève à 34.171,87 € sur un total de 59.150,00 € (hors participation CAF).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs du projet Jeunesse 2026 avec la FDFC d'Alsace,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

4.6. Approbation d'une Convention avec la Fédération Des Foyers Clubs d'Alsace - Accueil de loisirs extrascolaire 2026/2027

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service extrascolaire de Morschwiller-le-Bas (mercredis et vacances scolaires), assuré par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC), il est nécessaire d'établir une convention, jointe dans l'invitation, qui fixera les moyens financiers, humains et matériels mis à disposition par la Commune ainsi que les conditions d'exercice exigées de la FDFC (période, fréquence, horaires, taux d'encadrement des enfants, modalités de fonctionnement...).

En augmentation par rapport à celle de l'an passé (+2,2%), la contribution financière communale, pour l'année 2026/2027, s'établira à 55.003,84 € auxquels se rajoute une prise en charge de 5,35 € par enfant et par jour les mercredis et de 4,17 € par enfant et par jour durant l'ensemble des vacances scolaires (à imputer sur le compte 611).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention concernant le temps extrascolaire 2026/2027 avec la FDFC d'Alsace,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

4.7. Participation financière communale partielle aux frais de transport scolaire à destination des parents d'élèves fréquentant le Collège public de Lutterbach

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

La Commune de Morschwiller-le-Bas souhaite renouveler l'action de soutien aux familles des élèves du collège de Lutterbach engagée ces dernières années. La participation communale partielle aux frais de transport des élèves vers ce collège s'élèvera pour l'année scolaire à 50 € TTC par élève.

En effet, et même si le transport scolaire relève de la compétence des départements (Article L. 213-11 du Code de l'Education et Article L. 3111-17 Code des Transports) ou de l'EPCI, les communes peuvent décider de prendre en charge tout ou partie du coût du ramassage scolaire à la charge des familles par une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cas, la délibération doit prévoir les modalités de versement de cette subvention aux particuliers ainsi que la liste des justificatifs à apporter par les parents, à savoir :

- ✓ une attestation de domicile,
- ✓ une copie de l'abonnement scolaire 2026-2027 (carte de bus annuelle ou mensuelle) avec le montant payé par les familles,
- ✓ un certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours,
- ✓ un RIB.

Le versement de l'aide financière aux familles serait effectué, sur demande et présentation des justificatifs listés ci-dessus, entre le 1^{er} et le 15 novembre 2026.

A noter que cette aide ne sera valable que pour les jeunes fréquentant le Collège du Nonnenbruch, établissement d'affectation public des collégiens morschwillerois.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** la participation financière communale partielle aux frais de transport des scolaires fréquentant le Collège de Lutterbach pour l'année 2026-2027 à 50 € TTC par élève et par an,
- **D'ACTER** les modalités de versement de cette subvention aux particuliers ainsi que la liste des justificatifs à apporter par les parents énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document administratif et comptable pour mener à bien cette action.

5. – URBANISME / VOIRIE

5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 20 mars 2026.

Depuis le Conseil Municipal du 15 avril 2026, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m²)	Adresses	Décision
9	02/04/2026	19	880	450	Rue du Vignoble	Non prémption 10/04/2026
10	10/04/2026	10	149, 178	480	22 rue des Jardins	Non prémption 29/04/2026
11	16/04/2026	3	189	587	3 rue de la Forge	Non prémption 29/04/2026
12	20/04/2026	19	34, 35, 618, 626	2159	45D rue de Mulhouse	Non prémption 29/04/2026
13	30/04/2026	4	64, 178, 179	859	1 rue des Anges	Non prémption 03/06/2026
14	04/05/2026	18	88, 466	981	34 rue de Mulhouse	Non prémption 22/05/2026
15	07/05/2026	18	443	5730	12 rue Albert Tachard	Non prémption 22/05/2026
16	07/05/2026	2	7	950	52 rue de la 1 ^{ère} Armée Française	Non prémption 22/05/2026

17	07/05/2026	3	269, 87	1437	22 rue de la Première Armée Française	Non préemption 22/05/2026
18	11/05/2026	18	598, 595	6120	3 rue Hofer	Non préemption 22/05/2026
19	13/05/2026	8	233	3514	67 rue de la Source	Non préemption 17/06/2026
20	18/05/2026	13	626, 592	1127	109 rue de la Première Armée Française	Non préemption 17/06/2026
21	02/06/2026	10	145, 146	620	14 et 16 rue des Jardins	Non préemption 17/06/2026
22	02/06/2026	33	345	420	79 rue des Pèlerins	Non préemption 17/06/2026
23	03/06/2026	18	595, 598	6120	1 rue Hofer	Non préemption 17/06/2026
24	05/06/2026	19	152, 547, 550, 554	2103	4 Clos du Maraîcher	Non préemption 17/06/2026
25	10/06/2026	1	124	255	15 rue du Château	Non préemption 17/06/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5.2. Régularisation foncière – Alignement dans la rue du 21 Novembre

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Comme convenu lors du vote du Budget Primitif, la Commune envisage de régulariser la situation de trois parcelles que le propriétaire souhaite lui céder à l'euro symbolique.

Cette surface foncière correspondant à des trottoirs ou des futurs voiries, accès, stationnement... a vocation à intégrer le domaine public communal.

Les parcelles à acquérir à l'euro symbolique sont les suivantes :

- Propriété des consorts ROESS (époux HAAS Frédéric - ROESS Corinne pour ½ et époux FURLING Christian - ROESS Sybille pour ½), Section 8, Parcelles 224/18, 225/18, 226/21 d'une contenance de 57 m², rue du 21 Novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique ces parcelles,
- **DE CHARGER** un notaire d'établir l'acte,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente et à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

6. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

6.1. Attribution de la consultation relative au remplacement de la chaudière de la Mairie

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Lors de l'examen du BP 2026, les élus municipaux ont souhaité procéder au remplacement du système de chauffage de la Mairie, aujourd'hui obsolète. Après examen de diverses solutions techniques, il a été retenu la même organisation qu'actuellement (2 chaudières gaz en cascade permettant la chauffe des 3 bâtiments communaux de la Mairie, des annexes et du CPI).

Dès lors, plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées et trois ont visité les lieux et remis une proposition tarifée :

- IDEX : 34.666,32 € HT
- BORDMANN : 30.789,40 € HT
- RECK : 30.000 € HT.

Après analyse, l'offre de la société RECK de Spechbach-le-Haut apparaît mieux-disante tant techniquement que financièrement.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** la prestation de remplacement de la chaudière de la Mairie à la société RECK pour un montant de 30.000 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

6.2. Cession d'un véhicule technique communal

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

En fin d'année 2025, la Commune a réceptionné un nouveau camion pour son service technique. Celui-ci remplace le très vieux Renault Master en panne, dont les réparations se seraient révélées trop onéreuses.

Depuis, M. Dominique COSTA, propriétaire de la société Pizza Cozi, a soumis une offre de rachat de ce vieux véhicule pour un montant de 500€.

Le 6 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la vente de ce véhicule en l'état à cette personne.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE CEDER** le Renault Master communal à M. Dominique COSTA, propriétaire de la société Pizza Cozi, pour un montant de 500 € TTC,

- **DE SORTIR** ce bien de l'inventaire communal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette cession.

7. – INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

7.1. Débat concernant le rapport d'observations définitives de la CRC sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération m2A

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de m2A sur les exercices 2019 à 2024.

Le rapport complet a été transmis aux conseillers municipaux dans l'invitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de m2A,
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal relatif à ce rapport,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞ & ∞

A 20 heures, Mme le Maire clôt la séance en souhaitant, à tous, de très belles vacances estivales.




